

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025

Numéro de version 1.0

Révision: 04.09.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** CAMEO® SX®

· **Code du produit:** 100638

· **Numéro d'enregistrement** W-7297-1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· **Secteur d'utilisation** SU1 Agriculture, sylviculture, pêche

· **Emploi de la substance / de la préparation** Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· **Producteur/fournisseur:**

Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
info@staehler.ch
www.staehler.ch

· **Service chargé des renseignements:**

Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
info@staehler.ch
www.staehler.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour la glande thyroïde et le système nerveux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Sens. 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025

Numéro de version 1.0

Révision: 04.09.2025

Nom du produit: CAMEO® SX®

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger



GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement Attention

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

tribénuron-méthyl (ISO)

· Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour la glande thyroïde et le système nerveux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· 2.3 Autres dangers

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 101200-48-0 ELINCS: 401-190-1	tribénuron-méthyl (ISO) ⚠ STOT RE 2, H373 ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) ⚠ Skin Sens. 1, H317	30-50%
CAS: 10101-89-0	Trisodium phosphate dodecahydrate ⚠ Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318	10-20%
CAS: 497-19-8 EINECS: 207-838-8	carbonate de sodium ⚠ Eye Irrit. 2, H319	1-10%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 20.11.2025

Numéro de version 1.0

Révision: 04.09.2025

Nom du produit: CAMEO® SX®

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:**
Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser les sujets sans surveillance.
Garder au calme et couvrir.
- **Après inhalation:**
Amener les sujets à l'air frais.
En cas de perte de connaissance, utiliser la position latérale de sécurité et demander conseil à un médecin.
Les cas légers : Surveiller la personne. Consulter immédiatement un médecin en cas d'apparition de symptômes. Cas graves : Consulter immédiatement un médecin ou appeler une ambulance.
- **Après contact avec la peau:**
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Consulter un médecin en cas d'irritation cutanée ou de réaction allergique.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
En cas de présence de lentilles de contact, les enlever au bout de 5 minutes et rincer de nouveau les yeux.
Protéger l'oeil intact.
Si l'irritation des yeux persiste : demander un avis médical/consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
Ne pas donner de lait ni de boissons alcoolisées.
Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
Peut nuire aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Traitement symptomatique.
En cas d'ingestion, une assistance médicale immédiate est nécessaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Eau pulvérisée en jet. Poudre sèche d'extinction. Mousse de nettoyage. Dioxyde de carbone.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Oxyde d'azote (NOx)
Oxydes de soufre (SOx)
Oxydes de carbone
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Équipement de protection individuelle.
- **Autres indications**
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 20.11.2025

Numéro de version 1.0

Révision: 04.09.2025

Nom du produit: CAMEO® SX®

(suite de la page 3)

- Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Ne pas toucher produit renversé ou surface contaminer.
Éviter la formation de poussière.
Éviter d'inhaler les poussières.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en interdire l'accès à toute personne non autorisée.
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Éviter la dérive et de renverser le produit sans prendre toutes les précautions d'usage.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
 - **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Pour l'élimination, placer dans des récipients appropriés et fermés.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
 - **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Pour des informations sur les équipements de protection individuelle, voir le chapitre 8.
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Éviter la formation de poussière. En cas de formation de poussière, assurer une ventilation adéquate.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage:**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
A conserver dans un récipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.
Fermer soigneusement les récipients ouverts et les stocker en position verticale afin d'éviter toute fuite.
Les installations et équipements électriques doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur.
 - **Indications concernant le stockage commun:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker dans des récipients fermés et étiquetés.
Le local de stockage devrait être constitué de matériaux ininflammables, fermé, sec, ventilé et doté d'un sol imperméable auquel les personnes non autorisées ou les enfants ne peuvent accéder. Le local ne devrait être utilisé que pour le stockage de produits chimiques. Les denrées alimentaires, les boissons, les aliments pour animaux et les semences ne devraient pas y être présents. Il devrait y avoir un endroit pour se laver les mains.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Produit phytosanitaire
Produit destiné à l'agriculture.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **DNEL**
Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:
Trisodium phosphate dodecahydrate (CAS Nr 10101-89-0):
Travailleurs (Inhalation) - Long terme - effets systémiques= 4,07 mg/m3

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025

Numéro de version 1.0

Révision: 04.09.2025

Nom du produit: CAMEO® SX®

(suite de la page 4)

Consommateurs (Inhalation) - Long terme - effets systémiques= 3,04 mg/m³

Carbonate de sodium (CAS Nr 497-19-8):

Travailleurs (Inhalation) - Long terme - effets locaux= 10 mg/m³

Consommateurs (Inhalation) - Aigu - effets locaux= 10 mg/m³

• **PNEC**

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Trisodium phosphate dodecahydrate (CAS Nr 10101-89-0):

Station de traitement des eaux usées= 50 mg/l

• **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• **8.2 Contrôles de l'exposition**

• **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

• **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

• **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

• **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition à la poussière, porter un équipement de protection respiratoire et une combinaison de protection appropriés.

• **Protection des mains:**



Gants de protection

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Laminé barrière, caoutchouc butyle ou nitrile.

• **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

• **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

• **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques

(EN 166)

• **Protection du corps:**

Vêtements de protection étanches à la poussière.

Choisir la protection corporelle en fonction de la quantité et de la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

• **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

• **Indications générales.**

• **État physique**

Solide

• **Couleur:**

Brun clair

• **Odeur:**

Douce

• **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

• **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025

Numéro de version 1.0

Révision: 04.09.2025

Nom du produit: CAMEO® SX®

(suite de la page 5)

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
· Inflammabilité	Nicht leicht entzündlich, Unterstützt die Verbrennung nicht., Kann explosives Staub-Luft Gemisch bilden.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	Aucun données existants.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH à 20 °C	8,4-9,4
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non applicable.
· Dynamique:	Non applicable.
· Solubilité	
· l'eau:	Soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non applicable.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité:	Non déterminée.
· Densité relative.	Non déterminé.
· Masse volumique:	640 kg/m ³
· Densité de vapeur:	Non applicable.
· Caractéristiques des particules	Voir point 3.

· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Solide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Pas de danger d'explosion en cas de stockage et de manipulation conformes.
· Changement d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025

Numéro de version 1.0

Révision: 04.09.2025

Nom du produit: CAMEO® SX®

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

· **10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

La poussière peut former des mélanges explosifs avec l'air.

· **10.4 Conditions à éviter**

Des flammes et des étincelles.

Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil. Protéger de l'humidité.

· **10.5 Matières incompatibles:**

Base fort

Oxydant fort

Acide fort

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Pas de réaction dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	> 5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 5.000 mg/kg (rat)

101200-48-0 tribénuron-méthyl (ISO)

	LC50/ 4h	> 5,14 mg/l (rat) (OECD 403)
Oral	LD50	> 5.000 mg/kg (OECD 425)
Dermique	LD50	> 5.000 mg/kg (rat) (OECD 402)

10101-89-0 Trisodium phosphate dodecahydrate

	ATE	0,830083 mg/l (Rechenmethode)
	LD50	> 2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Oral	LD50	> 2.000 mg/kg (rat) (OECD 420)
Inhalatoire	LC50/ 4h	> 0,83 mg/l (rat) (OECD 403)

497-19-8 carbonate de sodium

	LD50	> 2.000 mg/kg (lapin)
Oral	LD50	2.800 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/ 2h	2,3 mg/l (rat)

· **Effet primaire d'irritation:**

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produkt:

Espèce : Lapin; Evaluation : N'est pas classé comme irritant

Méthode : OCDE ligne directrice 404; Résultat : Pas d'irritation de la peau; BPL : oui

Composants:

tribénuron-méthyl (ISO) (CAS Nr 101200-48-0):

Espèce : Lapin; Evaluation : N'est pas classé comme irritant

Méthode : OCDE ligne directrice 404; Remarques : Peut provoquer une légère irritation.

Trisodium phosphate dodecahydrate (CAS Nr 10101-89-0):

Espèce : Lapin; Résultat : Irritation de la peau

carbonate de sodium (CAS Nr 497-19-8):

Espèce : Lapin; Durée d'exposition : 4 h

Méthode : OCDE ligne directrice 404; Résultat : Pas d'irritation de la peau

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025

Numéro de version 1.0

Révision: 04.09.2025

Nom du produit: CAMEO® SX®

(suite de la page 7)

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Espèce : Lapin; Evaluation : N'est pas classé comme irritant

Méthode : OCDE ligne directrice 405; Résultat : Pas d'irritation des yeux, BPL : ou

Composants:

tribénuron-méthyl (ISO) (CAS Nr 101200-48-0):

Espèce : Lapin; Evaluation : Pas d'irritation des yeux

Méthode : OCDE ligne directrice 405; Remarques : Peut provoquer une légère irritation.

Trisodium phosphate dodecahydrate (CAS Nr 10101-89-0):

Espèce : Lapin; Méthode : EPA OTS 798.4500; Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

carbonate de sodium (CAS Nr 497-19-8):

Espèce : Lapin; Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

Produit:

Espèce : Cochon d'Inde; Méthode : Test de Maximalisation; Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Composants:

tribénuron-méthyl (ISO) (CAS Nr 101200-48-0):

Type de Test : Test de Maximalisation; Espèce : Cochon d'Inde; Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Trisodium phosphate dodecahydrate (CAS Nr 10101-89-0):

Espèce : Souris; Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA); Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.; Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Génotoxicité in vitro:

Remarques: Ne contient pas de composé listé comme mutagène.

Composants:

tribénuron-méthyl (ISO) (CAS Nr 101200-48-0):

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation:

Evaluation: Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

Trisodium phosphate dodecahydrate (CAS Nr 10101-89-0):

Génotoxicité in vitro:

Type de Test: Test de mutation du gène; Méthode: OCDE ligne directrice 490; Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Type de Test: Test du micronoyau; Méthode: OCDE ligne directrice 487; Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation:

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes.

carbonate de sodium (CAS Nr 497-19-8):

Génotoxicité in vitro:

Type de Test: essai de mutation inverse; Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella thyphimurium; Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation:

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit:

Effets sur la fertilité:

Remarques : le produit ne contient aucun composant dont l'effet néfaste sur la fertilité a été démontré.

Composants:

tribénuron-méthyl (ISO) (CAS Nr 101200-48-0):

Evaluation: Pas toxique pour la reproduction.

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus. Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.

Trisodium phosphate dodecahydrate (CAS Nr 10101-89-0):

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle; Voie d'application: Oral(e); Dose: 1000 mg/kg p.c./jour

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025

Numéro de version 1.0

Révision: 04.09.2025

Nom du produit: CAMEO® SX®

(suite de la page 8)

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jour
 Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 1.000 mg/kg p.c./jour
 Méthode: OCDE ligne directrice 422; Résultat: négatif
 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
 Incidences sur le développement du fœtus:
 Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le développement; Espèce: Rat; Voie d'application: Oral(e); Dose: 4.1, 19, 88.3, 410 mg/kg p.c./jour; Durée d'un traitement unique: 20 jr
 Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 410 mg/kg p.c./jour
 Toxicité embryo-fœtale: NOAEL: > 410 mg/kg p.c./jour
 Résultat: négatif; Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
 Toxicité pour la reproduction:
 Evaluation: Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction.
 carbonate de sodium (CAS Nr 497-19-8):
 Incidences sur le développement du fœtus:
 Espèce: Rat; Voie d'application: Oral(e); Dose: 2.45, 11.4, 52.9, 245 milligramme par kilogramme; Durée d'un traitement unique: 6 - 15 jr
 Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 245 Poids corporel mg / kg
 Tératogénicité: NOAEL: > 245 Poids corporel mg / kg; Résultat: négatif
 Evaluation: Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction.
 • **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 • **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
 Risque présumé d'effets graves pour la glande thyroïde et le système nerveux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 Composants:
 tribénuron-méthyl (ISO) (CAS Nr 101200-48-0):
 Espèce : Lapin; LOAEL : 80 mg/kg; Organes cibles : Thyroïde, Système nerveux
 Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.
 Remarques : Augmentation de la mortalité ou espérance de vie réduite
 Trisodium phosphate dodecahydrate (CAS Nr 10101-89-0):
 Espèce : Chien, femelle; NOAEL : 492.77 mg/kg p.c./jour; LOAEL : 1433.56 mg/kg p.c./jour
 Voie d'application : Oral - nourriture; Durée d'exposition : 90 d; Dose : 129.31, 492.77, 1433.56 mg/kg p.c./jour
 Organes cibles : Reins; Remarques : Selon les données provenant de composants similaires.
 Espèce : Chien, mâle; NOAEL : 322.88 mg/kg p.c./jour; LOAEL : 1107.12 mg/kg p.c./jour
 Voie d'application : Oral - nourriture; Durée d'exposition : 90 d; Dose : 94.23, 322.88, 1107.12 mg/kg p.c./jour
 Organes cibles : Reins; Remarques : Selon les données provenant de composants similaires.
 carbonate de sodium (CAS Nr 497-19-8):
 Espèce : Rat, mâle et femelle; NOAEL : > 0,01 mg/kg
 Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée); Atmosphère de test : poussières/brouillard
 • **Danger par aspiration**
 Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 • **11.2 Informations sur les autres dangers**
 • **Propriétés perturbant le système endocrinien**
 Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

• **12.1 Toxicité**
 Toxicité pour les organismes terrestres
 Composants:
 tribénuron-méthyl (ISO) (CAS Nr 101200-48-0):
 NOEC/ 56d Eisenia fetida (vers de terre): 3,2 mg/kg
 DL50 Colinus virginianus (Colin de Virginie): > 2.250 mg/kg
 DL50 Colinus virginianus (Colin de Virginie - diététique): > 5.620 ppm
 DL50 Anas platyrhynchos (canard colvert - diététique): > 5.620 ppm
 DL50 Apis mellifera (par contact): > 98.4 µg/abeille
 DL50 Apis mellifera (par voie orale): > 9.1 µg/abeille
 Trisodium phosphate dodecahydrate (CAS Nr 10101-89-0):

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025

Numéro de version 1.0

Révision: 04.09.2025

Nom du produit: CAMEO® SX®

(suite de la page 9)

CL50/ 14d *Eisenia fetida* (vers de terre): > 3.500 mg/kg

Remarques: Selon les données provenant de composants similaires.

Toxicité aquatique:

EC50/ 48h	> 120 mg/l (<i>daphnia magna</i>) (OECD 202)
EC50/ 7d	0,00652 mg/l (<i>lemna gibba</i>) (US EPA-OPP 122-2 & 123-2)
EbC50/ 72h	0,0162 mg/l (<i>pseudokirchneriella subcapitata</i>) (OECD 201)
LC50/ 96h	> 120 mg/l (<i>truite arc-en-ciel</i>) (OECD 203)

101200-48-0 tribénuron-méthyl (ISO)

EC50/ 48h	> 320 mg/l (cru)
	> 894 mg/l (<i>daphnia magna</i>)
ErC50/ 72h	0,068 mg/l (<i>pseudokirchneriella subcapitata</i>)
ErC50/ 7d	0,0047 mg/l (<i>lemna gibba</i>)
LC50/ 96h	738 mg/l (<i>truite arc-en-ciel</i>)
NOEC/ 21d	114 mg/l (min) (OECD 211)
	41 mg/l (<i>daphnia magna</i>)
	560 mg/l (<i>truite arc-en-ciel</i>)
NOEC/ 7d	0,001 mg/l (<i>lemna gibba</i>)

10101-89-0 Trisodium phosphate dodecahydrate

EC50/ 3h	1.000 mg/l (<i>Belebschlamm</i> ; OECD 209)
EC50/ 48h	> 100 mg/l (<i>daphnia magna</i>) (OECD 202)
EC50/ 72h	> 100 mg/l (<i>Desmodesmus subspicatus</i> (Alge)) (EU-Methode C3)
LC50/ 96h	> 100 mg/l (<i>truite arc-en-ciel</i>) (OECD 203)
NOEC/ 3h	1.000 mg/l (<i>Belebschlamm</i> ; OECD 209)
NOEC/ 72h	> 100 mg/l (<i>Desmodesmus subspicatus</i> (Alge)) (EU-Methode C3)

497-19-8 carbonate de sodium

EC50/ 48h	200 mg/l (<i>Ceriodaphnia</i>)
LC50/ 96h	300 mg/l (<i>Lepomis</i> sp.)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Difficilement biodégradable.

Remarques: Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif. Le produit contient de petites quantités de composants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés dans les stations d'épuration des eaux usées.

Composants:

tribénuron-méthyl (ISO) (CAS Nr 101200-48-0):

Difficilement biodégradable

Remarques: Le produit/substance n'est pas persistant dans l'environnement. La demi-vie de dégradation primaire varie selon les circonstances, de quelques jours à quelques semaines dans l'eau et le sol aérobies. Les métabolites sont considérés comme persistants. Selon les résultats des tests de biodégradabilité ce produit est difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

Composants:

tribénuron-méthyl (ISO) (CAS Nr 101200-48-0):

Facteur de bioconcentration (FBC): < 1

Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau: log Pow: -0,38

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Dans des conditions normales, la ou les matières actives ont une mobilité élevée à intermédiaire dans le sol. Il existe un potentiel de lixiviation vers les eaux souterraines.

Composants:

tribénuron-méthyl (ISO) (CAS Nr 101200-48-0):

Dans des conditions normales, la ou les matières actives ont une mobilité élevée à intermédiaire dans le sol. Il existe un potentiel de lixiviation vers les eaux souterraines.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025

Numéro de version 1.0

Révision: 04.09.2025

Nom du produit: CAMEO® SX®

(suite de la page 10)

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Très toxique pour organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Ne pas contaminer les eaux stagnantes ou courantes avec le produit chimique ou le matériau d'emballage.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- **Code déchet:** 02 01 08 S Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Éliminer les emballages vides non nettoyés conformément à la réglementation locale/ nationale en vigueur. Il est interdit de réutiliser l'emballage du produit.
Déposer les résidus dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente de ces produits.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR · IMDG, IATA | UN3077
(Jusqu'à et avec 5 kg/l emballage non réglementé pour le transport selon le ADR 2015 règlement spécial No 375)
UN3077 |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR · IMDG, IATA | 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(Tribénuron-méthyle)
ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Tribenuron-methyl) |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR, IMDG, IATA | <div style="display: flex; align-items: center;">   </div> |
| <ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette | 9 Matières et objets dangereux divers.
9 |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA | III |
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement · Marine Pollutant: | Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide
Signe conventionnel (poisson et arbre) |

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 20.11.2025

Numéro de version 1.0

Révision: 04.09.2025

Nom du produit: CAMEO® SX®

(suite de la page 11)

· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	90
· No EMS:	F-A, S-F
· Stowage Category	A
· Stowage Code	SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5 kg
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	(-)
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5 kg
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)
Ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh, RS 916.161)
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
- **Prescriptions nationales:**
- **Classe de pollution des eaux:** Classe A (auto-classification)
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

(suite page 13)

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 20.11.2025

Numéro de version 1.0

Révision: 04.09.2025

Nom du produit: CAMEO® SX®*H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

(suite de la page 12)

Service établissant la fiche technique: Stähler Suisse SA**Contact:**

Stähler Suisse SA

Henzmannstrasse 17A

CH-4800 Zofingen

Tel.: +41 (0) 62 746 80 00

info@staehler.ch

www.staehler.ch

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**